



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
25 mars 2022

Français
Original : anglais

**Cinquième Programme pour le développement
et l'examen périodique du droit de l'environnement
(Programme de Montevideo V) :**
au service de la population et de la planète
Première réunion mondiale des correspondants nationaux
Nairobi, 6–9 juin 2022*
Point 4 a) de l'ordre du jour**

**Mise en œuvre du cinquième Programme pour le développement
et l'examen périodique du droit de l'environnement :**
état de la mise en œuvre, activités et financement

État de la mise en œuvre, des activités et du financement

Rapport du secrétariat

Introduction

1. Dans sa résolution 4/20 du 15 mars 2019, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a adopté le cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour la décennie commençant en 2020 (Programme de Montevideo V)¹. L'alinéa a) du paragraphe 6 du Programme de Montevideo V prévoit que le PNUE assure, dans le cadre de son mandat actuel et dans la limite des ressources disponibles, le secrétariat du Programme et s'acquitte de certaines fonctions institutionnelles et fonctions de suivi, y compris l'établissement de rapports d'activité. Le présent rapport, établi conformément à l'alinéa a) x) du paragraphe 6 du Programme, donne des informations sur l'état de la mise en œuvre, des activités et du financement du Programme.

I. État de la mise en œuvre

2. Le Programme de Montevideo V a débuté le 1^{er} janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2029. La première réunion mondiale des correspondants nationaux devait se tenir du 23 au 25 mars 2020 à Rio de Janeiro (Brésil). Elle devait servir à recenser les domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme et à prendre les décisions institutionnelles requises pour faciliter la mise en œuvre des activités de fond. En février 2020, au vu des risques et des restrictions en matière de déplacements engendrés par la persistance de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le secrétariat a reporté la réunion à septembre 2020. Le 22 juin 2020, en consultation avec les correspondants nationaux, il a de nouveau reporté la réunion à une date à déterminer, pour les mêmes

* La première réunion mondiale comprend deux parties : une partie en ligne, qui s'est tenue du 2 au 4 juin 2021, et une partie en présentiel, qui se tiendra à Nairobi du 6 au 9 juin 2022. Le rapport de la partie en ligne figure dans le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/6.

** UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/1.

¹ UNEP/EA.4/19, annexe.

raisons. Le 15 octobre 2020, il a informé les correspondants nationaux qu'il suivait activement la situation et qu'il envisagerait et proposerait, au besoin, que la réunion se tienne en ligne ou sous d'autres formes, afin de faire en sorte que les correspondants nationaux puissent prendre les décisions institutionnelles et de mise en œuvre requises pour le Programme. Le 8 décembre 2020, il a informé les participants qu'il prévoyait d'organiser et de faciliter la tenue de la réunion en deux parties, à savoir un débat en ligne suivi d'une réunion en présentiel. Le 24 janvier 2022, compte tenu de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et de la propagation préoccupante du variant Omicron, il a proposé au comité directeur chargé de la mise en œuvre que la reprise de la réunion ait lieu à Nairobi sous la forme de quatre séances tenues les après-midi du 6 au 9 juin 2022, avec la possibilité de participer en ligne pour les personnes qui ne seraient pas en mesure d'y assister en présentiel.

3. Lors de la partie en ligne de la première réunion mondiale, les correspondants nationaux ont désigné un comité directeur chargé de la mise en œuvre² et adopté les modalités de travail de ce dernier³. De plus, les correspondants nationaux ont convenu de se concentrer, pour la mise en œuvre du Programme, sur un domaine prioritaire initial intitulé « mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air », en attendant la poursuite de l'examen des domaines prioritaires de mise en œuvre lors de la reprise de la réunion.

4. Le comité directeur s'est réuni pour la première fois le 5 août 2021. À cette réunion en ligne, le comité a élu par acclamation M. Timothy Epp (États-Unis d'Amérique) et M. Marcelo Cousillas (Uruguay) comme co-présidents et Mme Kunzang (Bhoutan) comme rapporteuse. En outre, il a approuvé la proposition du secrétariat visant à établir une feuille de route pour le domaine prioritaire initial mentionné au paragraphe 3 ci-dessus. Enfin, il a convenu de se réunir deux fois en ligne en 2022, dans le cadre de deux séances de deux heures chacune tenues le 23 mars 2022 et le 7 octobre 2022, ainsi qu'immédiatement avant la partie en présentiel de la première réunion mondiale, la date et le lieu de cette réunion devant être déterminés ultérieurement.

5. Mme Tanja Pucelj Vidović (Slovénie) ayant démissionné du comité directeur, elle a été remplacée, le 3 janvier 2022, par Mme Nataša Petrovčič. M. Ashfaquul Islam Babool (Bangladesh) ayant démissionné du comité directeur, il a été remplacé, le 13 mars 2022, par M. Mohammad Abdul Wadud Chowdhury. Conformément au paragraphe 6 des modalités de travail du comité, ces membres siègent au comité durant le reste du mandat des membres qu'ils remplacent.

6. Le 23 mars 2022, le comité directeur a tenu sa deuxième réunion. À cette réunion qui s'est tenue en ligne, il a reçu des informations actualisées concernant les préparatifs de la reprise de la réunion, l'application de la feuille de route pour le domaine prioritaire initial de mise en œuvre mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, la mobilisation des ressources ainsi que le centre d'échange de la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUÉ. Les participants se sont accordés sur le fait qu'il conviendrait d'accorder la priorité aux demandes d'assistance technique soumises par les pays via le centre d'échange de la Plateforme, sans préjudice de l'examen futur des demandes soumises par d'autres parties prenantes.

7. Compte tenu des retards importants pris dans la tenue de la première réunion mondiale en raison de la persistance de la pandémie de COVID-19, les activités de fond relevant directement du Programme ont été reportées à juin 2021, où les correspondants nationaux ont convenu, lors de la partie en ligne de la première réunion mondiale, que les « mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air » constitueraient le domaine prioritaire initial pour la mise en œuvre du Programme. Toutefois, nonobstant le retard pris dans la tenue de la première réunion mondiale pour convenir des domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme, le secrétariat a mis à profit le temps écoulé depuis l'adoption du Programme jusqu'en juin 2021 pour investir et s'engager dans une série d'activités préparatoires, afin de faire en sorte que le Programme se trouve dans des conditions optimales pour commencer sa mise en œuvre effective à l'issue de la première réunion mondiale. Parmi ces activités figurent les suivantes :

a) **Élaboration de la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUÉ.** Le secrétariat a conçu la Plateforme de manière à en faire le mécanisme central d'exécution et de coordination pour l'échange d'informations et la mise en œuvre d'activités dans le cadre du Programme de Montevideo V. Il s'agit d'une plateforme en ligne, accessible à l'adresse <https://leap.unep.org>. Elle se compose de trois grandes sections interconnectées : a) un pôle d'assistance technique, qui consiste en un centre d'échange permettant aux pays de demander une assistance technique et comprend un menu de services liés aux objectifs fondamentaux du Programme ; b) une base de connaissances contenant des informations de pointe en matière de droit de

² Voir <https://leap.unep.org/content/basic-page/steering-committee>. Consulté en mars 2022.

³ Ibid. Voir également UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/6, annexe.

l'environnement et accordant une attention particulière à la législation nationale ; et c) des profils de pays. La Plateforme fournit également des informations complémentaires sur le Programme, notamment un calendrier des activités dans lequel on trouve la liste des manifestations, les documents des réunions, les coordonnées de tous les correspondants nationaux ainsi que des informations sur le comité directeur chargé de la mise en œuvre et les partenaires du Programme. Le secrétariat a présenté et lancé la Plateforme au cours de la partie en ligne de la première réunion mondiale des correspondants nationaux et, depuis lors, s'emploie activement à l'améliorer. Au 20 mars 2022, il avait reçu par ce biais des demandes d'assistance juridique technique provenant de l'État de Palestine et de quatre organisations non gouvernementales. Depuis le début du Programme, le PNUE a donné suite à d'autres demandes d'appui, soumises par des États, qui sont antérieures au recensement des domaines prioritaires de mise en œuvre par les correspondants nationaux, mais sont directement liées aux objectifs et activités stratégiques du Programme. Ces autres demandes, qui n'ont pas été transmises par l'intermédiaire de la Plateforme, y seront téléchargées à des fins de suivi ;

b) **Élaboration de produits de communication pour faire connaître le Programme de Montevideo V.** Le secrétariat a élaboré cinq produits de communication clefs pour contribuer à faire connaître le Programme aux correspondants nationaux et aux parties prenantes. Tous les produits de communication relatifs au Programme sont actuellement consultables sur le site Web du PNUE⁴ et sur la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE. Ces produits sont les suivants : une version conviviale du texte du Programme de Montevideo V tel qu'adopté par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session ; une brochure résumant les principales caractéristiques du Programme ; une courte vidéo donnant des explications sur le Programme ; une courte vidéo donnant des explications sur la Plateforme ; et une fiche d'information à l'intention des correspondants nationaux, qui est disponible dans les six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe)⁵ ;

c) **Augmentation du nombre de correspondants nationaux désignés.** Le secrétariat, notamment par le biais de ses bureaux régionaux, s'est activement employé à demander aux États Membres qui ne l'avaient pas encore fait de désigner des correspondants nationaux. Au 20 mars 2022, il avait reçu confirmation de la désignation de 141 correspondants nationaux, en plus de ceux désignés par l'État de Palestine, les Îles Cook, Nioué et l'Union européenne. De plus amples informations concernant le statut des correspondants nationaux figurent dans le document UNEP/ENV.LAW/MTV5/GNFP.1/3/Rev.1 et sont consultables sur la Plateforme. Le secrétariat a également pris contact avec les correspondants nationaux par le biais de demandes d'information concernant le rapport sur l'évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique, qui a été publié le 2 septembre 2021 sous le titre *Regulating Air Quality: The First Global Assessment of Air Pollution Legislation* (Réglementation de la qualité de l'air : première évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique) ; de l'enquête sur les politiques et les législations nationales en matière de gestion des différents types de déchets liés à la pandémie de COVID-19 ; de l'enquête menée dans le cadre de la mise à jour de la publication intitulée *Environmental Courts and Tribunals: a guide for policy-makers* (Instances judiciaires et tribunaux environnementaux : guide à l'usage des décisionnaires) ; et de cinq webinaires régionaux concernant le rapport sur la pollution atmosphérique susmentionné ;

d) **Prise de contact avec les partenaires du Programme de Montevideo V.** Le secrétariat a organisé à Genève, du 26 au 28 novembre 2019, un dialogue interinstitutions intitulé « Advancing Environmental Rule of Law Together » (Promouvoir ensemble la primauté du droit en matière d'environnement) axé sur l'établissement de partenariats aux fins de la mise en œuvre efficace du Programme. Ont participé à cette réunion des représentants de sept secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement, de neuf entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de diverses entités du PNUE. Tous les participants ont exprimé leur ferme appui au Programme et leur volonté de s'associer au PNUE pour sa mise en œuvre⁶. Un groupe appelé « Legal Officers Network for

⁴ Voir www.unenvironment.org/explore-topics/environmental-rights-and-governance/what-we-do/promoting-environmental-rule-law-1/. Consulté en mars 2022.

⁵ www.unep.org/resources/factsheet/montevideo-environmental-law-programme-national-focal-points. Consulté en mars 2022.

⁶ Les entités suivantes étaient représentées : Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) ; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; Convention sur la diversité biologique ; Convention sur le commerce

Montevideo Programme V » (Réseau de juristes pour le Programme de Montevideo V) a également été créé. Par ailleurs, le secrétariat a organisé, en 2020 et 2021, des séances d'information bilatérales sur le Programme à l'intention de diverses parties prenantes, y compris des États Membres, des organisations de la société civile, des établissements universitaires, d'autres organes du système des Nations Unies et des entités du secteur privé ;

e) **Recherche d'un alignement stratégique avec le programme de travail et le budget du PNUE pour l'exercice biennal 2022–2023 et sa stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025.** Dans sa résolution 4/20, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié la Directrice exécutive de mettre en œuvre le Programme de Montevideo V dans le cadre des programmes de travail qu'elle a approuvés pour la décennie commençant en 2020, de façon à renforcer les capacités des États Membres en la matière et à contribuer au volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et conformément aux stratégies à moyen terme du PNUE en vigueur. Le secrétariat a cherché à faire en sorte que le Programme soit adéquatement aligné sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2022–2023 ainsi que sur la stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025, tels qu'adoptés par l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session, et intégré dans ces derniers.

II. Mise en œuvre du domaine prioritaire initial concernant les mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air

8. Lors de la partie en ligne de la première réunion mondiale, les correspondants nationaux ont convenu d'un domaine prioritaire initial pour le Programme, à savoir les mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air. À sa première réunion tenue le 5 juillet 2021, le comité directeur chargé de la mise en œuvre a approuvé la proposition du secrétariat visant à établir une feuille de route pour ce domaine prioritaire initial. La version définitive de la feuille de route, tenant compte des observations du comité directeur chargé de la mise en œuvre, a été transmise aux correspondants nationaux le 26 novembre 2021. Cette version, dont l'original anglais n'a pas été revu par les services d'édition, est reproduite dans l'annexe II du présent rapport. Par ailleurs, le secrétariat du Programme de Montevideo V a invité les parties intéressées à soumettre des demandes d'assistance juridique technique. Une demande, émanant de l'État de Palestine, a été reçue et est actuellement en cours d'évaluation.

9. Dans le cadre des activités prévues par la feuille de route, le rapport intitulé *Regulating Air Quality: The First Global Assessment of Air Pollution Legislation*⁷ (Réglementation de la qualité de l'air : première évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique) a été publié le 2 septembre 2021. Ce rapport présente les conclusions d'une étude des législations en matière de pollution atmosphérique menée dans 194 pays et dans l'Union européenne. Utilisant comme point de départ les Lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) relatives à la qualité de l'air, l'étude examine les dispositions légales servant à déterminer si les normes de qualité de l'air sont respectées ainsi que les règles juridiques existantes en cas de non-respect. Elle souligne le fait qu'une gouvernance solide de la qualité de l'air est essentielle pour atteindre les normes de qualité de l'air ainsi que les objectifs en matière de santé publique, fournit des recommandations afin d'aider les pays à renforcer la gouvernance de la qualité de l'air et sert de ressource pour les pays qui souhaitent lutter efficacement contre la pollution de l'air et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. La publication du rapport a été suivie de plusieurs activités de communication visant à renforcer la visibilité de l'étude et, en particulier, de ses conclusions clefs. La structure d'une base de données en ligne pour les éléments concernant la législation en matière de pollution de l'air dans le monde entier, qui ont été recueillis dans le cadre de l'étude, est actuellement examinée.

international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de ses accords connexes ; Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; Secrétariat du Commonwealth ; Union internationale pour la conservation de la nature ; Organisation de coopération et de développement économiques ; et Organisation mondiale du commerce.

⁷ <https://www.unep.org/fr/resources/rapport/premiere-evaluation-mondiale-de-la-legislation-en-matiere-de-pollution>.

10. Comme suite à l'évaluation mondiale, le PNUE s'emploie à élaborer un guide sur la législation en matière de qualité de l'air ambiant. Ce guide fournira aux membres du corps législatif et aux décideurs nationaux des aides à l'élaboration, à l'inspection et à l'actualisation de la législation nationale en matière de qualité de l'air, dans le but de promouvoir de robustes systèmes nationaux de gouvernance de la qualité de l'air extérieur donnant la priorité aux répercussions sur la santé publique. Il s'appuiera sur des études des législations nationales relatives à la qualité de l'air qui existent dans le monde entier (l'évaluation mondiale), sur les actuelles Lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air et sur des compétences techniques spécialisées (concernant en particulier la surveillance et la modélisation de la qualité de l'air ambiant). Il sera disponible au deuxième semestre de 2022.

11. Un recensement initial des partenaires et parties prenantes potentiels a été établi pour les travaux relatifs aux mesures mondiales pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air, prévoyant des activités initiales de sensibilisation concernant l'évaluation mondiale et le guide. Le recensement et les activités de sensibilisation visent à instituer et renforcer la coordination entre les parties prenantes afin d'assurer la complémentarité et d'éviter les doubles emplois. L'objectif est de définir les activités pouvant être entreprises en collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés avant la partie en présentiel de la première réunion mondiale des correspondants nationaux.

III. État d'avancement des activités

12. Le paragraphe 4 du Programme de Montevideo V détaille neuf activités stratégiques sur lesquelles le Programme se concentrera pour atteindre ses six objectifs. Il convient de noter que le PNUE a continué à mener un programme substantiel relatif au droit de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du sous-programme de gouvernance environnementale défini dans sa stratégie à moyen terme pour la période 2018–2021 et son programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020–2021. Nombre de ces activités ont trait aux objectifs et activités stratégiques du Programme. Les activités entreprises durant la période 2020–2021 qui sont en rapport avec les objectifs et activités stratégiques du Programme figurent dans l'annexe I du présent rapport.

IV. État du financement

13. Comme indiqué précédemment dans le rapport de la Directrice exécutive à l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session (UNEP/EA.5/15) sur la disponibilité de fonds suffisants pour faciliter la mise en œuvre du Programme de Montevideo V en application de la résolution 4/20, le secrétariat ne dispose pas de fonds spécifiques pour mettre en œuvre le Programme. Le PNUE a donc mené ses travaux relatifs au Programme au moyen des ressources allouées à sa Division juridique qui étaient prévues pour son rôle dans la mise en œuvre du sous-programme de gouvernance environnementale du programme de travail du PNUE pour l'exercice biennal 2020–2021. Ces ressources comprennent des allocations provenant du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des ressources extrabudgétaires préaffectées provenant de donateurs bilatéraux.

14. Il ne sera pas possible de fournir une estimation avisée des ressources nécessaires pour les activités relevant du Programme de Montevideo V tant que les correspondants nationaux n'auront pas, dans le cadre de leur première réunion mondiale, défini les domaines prioritaires pour la mise en œuvre du Programme.

15. Le secrétariat doit trouver un financement approprié pour la réalisation des activités relevant du Programme de Montevideo V et envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la gestion des fonds alloués, selon qu'il convient, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement, y compris au moyen d'autres sources de financement telles que les contributions volontaires des gouvernements, du secteur privé, des fondations et d'autres organisations⁸. Il a contacté des donateurs potentiels et conclu des accords de contribution pour un montant total d'environ 1 575 100 dollars avec la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il encourage et apprécie toute contribution volontaire supplémentaire des gouvernements, du secteur privé, des fondations et d'autres organisations. De plus, il a entamé le processus de création d'un fonds d'affectation spéciale pour la gestion des fonds alloués, selon qu'il convient, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement.

⁸ UNEP/EA.4/19, annexe, par. 6.

Annexe I

Liste des activités menées en 2020 et 2021 qui cadrent avec les objectifs et les domaines stratégiques du Programme

I. Fournir des orientations pratiques, des outils, des approches novatrices et des ressources

1. Afin d'appuyer l'élaboration et l'application efficaces et inclusives de lois relatives à l'environnement, le secrétariat a établi et publié la première évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique ; contribué à la mise à jour et au développement continus de la trousse à outils sur le droit et les changements climatiques par l'ajout une section distincte sur la législation relative à l'aquaculture ; établi en collaboration avec l'Union interparlementaire une note d'orientation intitulée *Green Approaches to COVID-19 Recovery: Policy Note for Parliamentarians* (Approches vertes en matière de relèvement après la pandémie de COVID-19 : note d'orientation à l'intention des parlementaires) qui met en évidence le rôle exceptionnel joué par les parlementaires dans les processus d'intervention d'urgence et de relèvement en rapport avec la maladie à coronavirus (COVID-19) ainsi que les approches pratiques de redressement économique écologiquement durable, en fournissant des exemples tant au niveau national qu'au niveau régional ; produit une publication intitulée *Legislative Approaches to Sustainable Agriculture and Natural Resources Governance* (Approches législatives en matière d'agriculture durable et de gouvernance des ressources naturelles) en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; et élaboré et publié le guide intitulé *Lutte contre la pollution par les plastiques : guide législatif pour la réglementation des plastiques à usage unique* en partenariat avec l'Institut des ressources mondiales afin d'aider les membres du corps législatif et les décisionnaires à étudier les options pour réduire l'impact nocif des produits en plastique à usage unique en réglementant leur production et leur consommation, en promouvant des solutions de remplacement et en améliorant la gestion, le recyclage et l'élimination définitive des déchets de produits en plastique à usage unique. Sur la base de la note d'orientation, des ateliers sur une reprise « verte » après la pandémie de COVID-19 ont été organisés aux Seychelles et au Zimbabwe, réunissant des députés et des membres du personnel parlementaire de ces pays.

2. En outre, le secrétariat a examiné les projets de texte établis par la Chine en vue de l'inclusion des hydrofluorocarbones dans sa réglementation concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone ainsi que les projets de loi sur les changements climatiques des Fidji et des Maldives. Il a aidé le Viet Nam à évaluer l'attribution de responsabilités dans le cadre de la gestion étatique de la protection de l'environnement au titre de sa loi de 2014 relative à la protection de l'environnement et d'autres législations en la matière, et à élaborer des recommandations pour l'amélioration de la gestion de ses « marchés humides ». En Papouasie-Nouvelle-Guinée, il a appuyé l'élaboration de réglementations fondées sur la loi de 2015 relative à la gestion des changements climatiques. Il a par ailleurs prêté assistance à la République islamique d'Iran en examinant son projet de réglementation et de décret d'application du Protocole de Montréal, et a fourni des services consultatifs ainsi qu'une assistance technique à la Guinée-Bissau aux fins de la révision et de la mise à jour de sa loi-cadre de 2011 sur l'environnement. De plus, il a fourni au Botswana une aide initiale à l'élaboration ou à la révision de règlements d'application du Protocole de Montréal. En Colombie et au Mexique, il a aidé à la mise au point d'une législation relative aux plastiques, et en Eswatini, à l'élaboration d'un projet de loi sur les changements climatiques. Au Pakistan, il a contribué à l'examen du règlement d'application du Protocole de Montréal mis en place en 2021. Enfin, au Cambodge, en Malaisie et aux Philippines, il a fourni des orientations juridiques et politiques sur la lutte contre les déchets dans le milieu marin destinées à renforcer les mesures législatives en place.

II. Organiser et promouvoir l'échange d'informations et de données entre les acteurs juridiques

3. Le secrétariat a mis en place la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE en tant que mécanisme central d'exécution et de coordination pour l'échange d'informations et la mise en œuvre des activités du Programme. Il s'agit d'une plateforme en ligne, accessible à l'adresse <https://leap.unep.org>.

4. En 2021, le secrétariat a mis au point une base de données juridique offrant aux groupes et personnes s'occupant de questions environnementales ainsi qu'au grand public dans toutes les régions, la possibilité de se mettre en rapport avec des cliniques juridiques et d'autres organisations d'intérêt public qui peuvent leur fournir un appui juridique concernant des sujets liés à l'environnement et aux ressources naturelles. Les recherches sur la base de données, qui est accessible à l'adresse <https://environmentallegalprotection.informe.org/>, peuvent se faire par type d'organisation, pays, région et ensemble de services fournis.

III. Promouvoir la participation du public, l'accès à l'information et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement

5. En juin 2021, la Directrice exécutive du PNUE a souscrit à STEP-UP, un engagement commun des chefs d'entités des Nations Unies à promouvoir le droit des enfants, des jeunes et des générations futures à un environnement sain ainsi que leur participation réelle à la prise de décisions à tous les niveaux concernant l'action climatique et la justice climatique. Le secrétariat a contribué à la rédaction de l'engagement commun dans le cadre du groupe interinstitutions des Nations Unies créé par l'Appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général et s'emploie à mettre en œuvre cet engagement, notamment en organisant des consultations avec des enfants et des jeunes.

6. En mai 2021, le secrétariat a publié un rapport intitulé *Neglected: Environmental Justice Impacts of Marine Litter and Plastic Pollution* (Répercussions négligées de la pollution marine par les déchets plastiques et autres du point de vue de la justice environnementale), qui examine les impacts dans les domaines de la justice environnementale et des objectifs de développement durable produits par les plastiques tout au long de leur cycle de vie. Un message clef du rapport est la nécessité de la participation du public, de l'accès à l'information et de l'accès à la justice dans le cadre de la lutte contre la pollution par les déchets et les plastiques dans le milieu marin. Le secrétariat a également appuyé la compilation des résultats des recherches menées en Afrique du Sud, au Ghana, au Kenya et en République démocratique du Congo sur le sujet des droits procéduraux en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice. Ces résultats permettront aux acteurs étatiques et non étatiques de faire avancer les débats et de définir des options pour une approche régionale des droits d'accès procéduraux.

7. En juin 2021, le secrétariat a aidé la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN à organiser une réunion de groupe de travail d'experts sur la promotion des droits de l'homme et l'environnement, en particulier des droits d'accès en matière de prise de décisions relatives à l'environnement. Un document d'information technique intitulé *Access to Information, Public Participation and Access to Justice in Environmental Decision-making in Asia-Pacific* (Accès à l'information, participation du public et accès à la justice dans le cadre de la prise de décisions relatives à l'environnement en Asie et dans le Pacifique) a été élaboré pour appuyer la réunion.

IV. Promouvoir la reconnaissance des relations mutuellement bénéfiques entre le droit de l'environnement et les trois piliers de la Charte des Nations Unies

8. Le secrétariat a fourni un appui juridique et technique aux États Membres dans le cadre de l'adoption de la résolution 48/13, en date du 8 octobre 2021, du Conseil des droits de l'homme¹, dans laquelle il a été considéré pour la première fois au niveau mondial que l'exercice du droit de bénéficier d'un environnement propre, sain et durable était un élément important de la jouissance des droits de l'homme. Le droit à un environnement sain, qui est ancré dans la Déclaration de Stockholm de 1972 (résultat de la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972), a déjà été reconnu par au moins 155 États aux niveaux national et régional. La résolution du Conseil des droits de l'homme clarifie la relation entre le droit de l'environnement et les droits de l'homme en affirmant que la promotion du droit à un environnement sain passe par l'application pleine et entière des accords multilatéraux sur l'environnement.

9. Le secrétariat a également dirigé la déclaration commune des entités des Nations Unies à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme à l'appui des efforts des États pour promouvoir le droit à un environnement sain².

¹ A/HRC/RES/48/13.

² <https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/billet-de-blog/declaration-commune-des-entites-des-nations-unies-sur-le-droit>. Consulté en mars 2022.

10. En 2020 et 2021, le secrétariat a, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), produit quatre ressources promouvant la reconnaissance des liens entre le droit de l'environnement et les trois piliers de la Charte des Nations Unies, à savoir les droits de l'homme, la paix et la sécurité, et le développement. Les ressources fournissent des messages clés sur la COVID-19 et l'environnement, la biodiversité, les substances dangereuses, et l'égalité des sexes et l'environnement.

11. En novembre 2021, le secrétariat a présenté une publication intitulée *Principles and Policy Guidance on Children's Rights to a Safe, Clean, Healthy and Sustainable Environment in the ASEAN Region*³ (Principes et orientations générales concernant le droit des enfants à un environnement sain, propre et durable dans la région de l'ASEAN), qui fournit aux États Membres des orientations sur les moyens de promouvoir et de protéger ce droit.

V. Favoriser la collaboration et promouvoir les partenariats dans le domaine du droit de l'environnement

12. S'agissant des partenariats dans le domaine du droit de l'environnement, le secrétariat fait partie d'une coalition d'entités des Nations Unies et d'autres organisations défendant le droit des enfants à un environnement sain et a participé au groupe de rédaction juridique de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb. En outre, il a renouvelé son appui à une organisation partenaire, Universal Rights Group, pour refondre et relancer un site Web commun (www.environment-rights.org).

13. Le secrétariat fait partie de l'Oceania Environmental Law Global Partnership (Partenariat mondial pour le droit de l'environnement en Océanie) lancé à l'issue du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) tenu du 3 au 11 septembre 2021 à Marseille (France), qui a reçu la participation d'organisations ayant pour objectif commun de promouvoir la primauté du droit en matière d'environnement en Océanie, dont la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN et l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement.

14. En application du mémorandum d'accord signé entre le PNUE et le HCDH en 2019, une communauté de pratique, codirigée par le secrétariat, a été créée en 2020 afin de partager, entre autres, des informations sur le droit de l'environnement et les droits de l'homme. Cette communauté a pour objectif d'améliorer le partage d'informations et de connaissances entre les deux organisations en vue de renforcer les liens existants aux niveaux local, national, régional et mondial pour mettre en œuvre les domaines de coopération qui ont été convenus.

15. Comme suite à une demande d'assistance formulée par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) en décembre 2020, le secrétariat a travaillé en partenariat avec cette dernière afin d'appuyer les efforts d'intégration de questions relatives aux changements climatiques et à l'environnement dans les travaux des institutions nationales des droits de l'homme. À l'heure actuelle, le PNUE, la GANHRI et d'autres partenaires concernés s'efforcent d'élaborer des outils juridiques destinés à aider ces institutions dans l'établissement de comptes rendus et le suivi de questions environnementales⁴.

VI. Encourager et faciliter l'éducation dans le domaine du droit de l'environnement

16. Dans le cadre de la promotion de l'éducation dans le domaine du droit de l'environnement, le secrétariat a appuyé l'élaboration d'un manuel de formation des formateurs et l'organisation de la troisième édition de la manifestation « Scientific Conference and Workshop of the Association of Environmental Law Lecturers in Middle East and North African Universities » (Conférence et atelier scientifiques de l'Association des professeurs de droit de l'environnement des universités du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord). En 2021, il a soutenu l'établissement d'un rapport intitulé *Assessment Report on Environmental Crime Education in Ethiopia* (Rapport d'évaluation sur l'action éducative concernant la criminalité environnementale en Éthiopie) et appuyé l'élaboration de matériels de formation des formateurs pour les femmes écologistes et auxiliaires juridiques du Libéria et de Sierra Leone. En novembre 2020, il a soutenu un programme de formation des formateurs en droit de l'environnement pour les professeurs de droit en début et en milieu de carrière enseignant en Inde.

³ www.unep.org/resources/publication/principles-and-policy-guidance-childrens-rights-safe-clean-healthy-and. Consulté en mars 2022.

⁴ <https://ganhri.org/ganhri-and-unep/>.

En 2021, il a travaillé en partenariat avec le Conseil de l'enseignement du droit des Philippines pour lancer l'Environmental Law Teachers Online Training Programme (Programme de formation en ligne des professeurs de droit de l'environnement) afin d'aider l'ensemble des écoles de droit du pays à intégrer des cours obligatoires de droit de l'environnement dans leurs cursus. Il a également soutenu, toujours en 2021, l'ASEAN Environmental Law Conference (Conférence de l'ASEAN sur le droit de l'environnement), l'Oceania Environmental Law Conference (Conférence sur le droit de l'environnement en Océanie) et le South Asian Research Colloquium on Environment and Climate Change Law (Colloque de recherche d'Asie du Sud sur le droit relatif à l'environnement et aux changements climatiques).

VII. Soutenir les initiatives de sensibilisation au droit de l'environnement à différents niveaux

17. S'agissant des initiatives de sensibilisation au droit de l'environnement, le secrétariat a élaboré huit vidéos concernant différents aspects des droits de l'homme et de l'environnement. Il a également, en collaboration avec le HCDH, lancé un bulletin trimestriel sur les droits environnementaux afin de partager des informations concernant des activités conjointes sur une plateforme en ligne et de promouvoir le partage d'informations et la sensibilisation concernant les droits de l'homme et l'environnement.

VIII. Encourager la recherche sur les nouvelles questions environnementales et sur les liens entre le droit de l'environnement et d'autres domaines juridiques connexes

18. Le secrétariat, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Université des Nations Unies, codirige les activités menées au titre d'un axe de travail du Comité de haut niveau sur les programmes pour étudier et analyser les concepts d'« équité intergénérationnelle » et de « devoirs vis-à-vis du futur », en tant que première étape en vue de l'élaboration, dans le futur, de produits analytiques pour le système des Nations Unies.

IX. Promouvoir la formation au droit de l'environnement des juristes et des responsables de l'application des lois

19. Dans le cadre de la formation au droit de l'environnement des juristes et des responsables de l'application des lois, le secrétariat a organisé l'Asia-Pacific Judicial Conference on Climate Change: Adjudication in the Time of COVID-19 (Conférence judiciaire d'Asie et du Pacifique sur les changements climatiques : jugement en temps de COVID-19), tenue en ligne du 9 au 11 décembre 2020 ; la World Judicial Conference on Environment (Conférence judiciaire mondiale sur l'environnement), tenue à Kunming (Chine) les 26 et 27 mai 2021 ; et l'Asia-Pacific Judicial Symposium on Best Practices in Environmental Courts and Adjudication (Colloque judiciaire d'Asie et du Pacifique sur les meilleures pratiques dans les tribunaux de l'environnement et les jugements connexes), tenu en ligne les 17 et 18 juin 2021. Le secrétariat a également appuyé la mise en place d'un cours d'introduction à la gouvernance et au droit de l'environnement pour les juges de Thaïlande, d'ateliers de formation pour les juges et les magistrats de Zambie, d'un cours d'introduction au droit de l'environnement pour les avocats et les juges du Pacifique et de matériels de formation pour les femmes écologistes et auxiliaires juridiques du Libéria et de Sierra Leone. En outre, le secrétariat a dispensé une formation sur le trafic de déchets à plus de 200 responsables nationaux de l'application des lois et à d'autres autorités concernées.

20. Au Kenya, les capacités des fonctionnaires des douanes et des agents de première ligne concernant le commerce de produits présentant un risque pour l'environnement ont été renforcées grâce à l'élaboration d'un programme « douanes vertes », qui doit être intégré dans le cursus de base de la formation douanière de la Kenya School of Revenue Administration (École d'administration fiscale du Kenya). Le programme comprend les dispositions juridiques prévues par les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs au commerce.

21. Le secrétariat a également aidé à élaborer des modules de formation concernant le traitement des questions relatives au commerce illicite d'espèces sauvages à l'intention des responsables de l'application des lois en Somalie.

Annexe II

Feuille de route pour le domaine prioritaire initial de mise en œuvre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, à savoir les mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air*

Contexte

1. Lors de la partie en ligne de la première réunion mondiale des correspondants nationaux du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V ou Programme), tenu du 2 au 4 juin 2021, les correspondants nationaux ont convenu d'un domaine prioritaire initial pour le Programme, à savoir les mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air. L'examen des domaines prioritaires pour la mise en œuvre du Programme se poursuivra durant la partie en présentiel de la réunion, qu'il est envisagé de tenir en 2022.
2. À sa première réunion, qui s'est tenue le 5 juillet 2021, le comité directeur chargé de la mise en œuvre du Programme de Montevideo V a approuvé la proposition du secrétariat visant à établir une feuille de route pour le domaine prioritaire initial.
3. La version finale de la feuille de route tenant compte des observations transmises par le comité directeur en septembre 2021 est reproduite ci-après. Un rapport sur la mise en œuvre de la feuille de route sera établi pour la réunion du comité directeur précédant immédiatement la partie en présentiel de la première réunion mondiale des correspondants nationaux.
4. Des informations générales supplémentaires à l'appui de la feuille de route sont contenues dans l'appendice à la présente annexe¹.

Objectifs

5. La feuille de route permettra une mise en œuvre structurée et stratégique des mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air au cours de la période précédant la partie en présentiel de la première réunion mondiale des correspondants nationaux. Elle guidera le PNUE dans la mise en place de mesures réalisables, clairement définies, mesurables, vérifiables et axées sur les résultats concernant le domaine prioritaire initial de mise en œuvre qu'est la pollution de l'air. Elle aidera également le PNUE à travailler en collaboration avec les pays pour concevoir les interventions, en coordonnant et définissant un calendrier précis pour l'exécution des activités, en éclairant les estimations des ressources nécessaires pour exécuter les activités dans le cadre du Programme et en suivant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du domaine prioritaire.
6. La feuille de route pourra éventuellement servir de modèle à la mise en œuvre d'autres domaines prioritaires devant être définis lors de la partie en présentiel de la réunion mondiale pour ce qui est du processus de conception de la feuille de route, de son contenu et de sa mise en œuvre.
7. Selon qu'il convient, les domaines d'intervention et les activités figurant dans la feuille de route s'appuieront sur les principales conclusions et recommandations de rapports pertinents, notamment les rapports du PNUE ci-après :
 - a) *Regulating Air Quality: The First Global Assessment of Air Pollution Legislation* (Réglementation de la qualité de l'air : première évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique), publié le 2 septembre 2021 ;
 - b) *Actions on Air Quality* (Actions pour la qualité de l'air), publié en 2016, et sa mise à jour de 2021, *Actions on air quality: A global summary of policies and programmes to reduce air pollution* (Actions pour la qualité de l'air : résumé mondial des politiques et programmes visant à réduire la pollution atmosphérique), publiée début septembre 2021 ; et

* La présente annexe et son appendice n'ont pas été revus par les services d'édition.

¹ Note rédactionnelle : aux fins du présent document, l'annexe I de la feuille de route a été renommée « appendice I » afin d'éviter toute confusion avec la désignation de la feuille de route sous la dénomination d'annexe II. D'autres notes de bas de page ne figurant pas dans la version originale de la feuille de route ont également été ajoutées à la présente annexe pour aider le lecteur.

- c) *Pollution Summary Report* (Rapport de synthèse sur la pollution), qui devait être publié par le PNUE en décembre 2021.
8. Les rapports mentionnés ci-dessus mettent en avant les activités ci-après qui pourraient être mises en œuvre sur la base de la feuille de route :
- a) Fourniture d'assistance juridique technique aux pays pour intégrer des normes de qualité de l'air dans leur législation ou aide aux pays qui sont en mesure d'établir des normes de qualité de l'air sur la base d'habilitations existantes ;
 - b) Fourniture d'assistance technique et juridique aux pays qui s'emploient à réviser la législation relative à la qualité de l'air ou prévoient de mettre en place/réviser des normes de qualité de l'air dans la législation ;
 - c) Fourniture d'assistance technique et juridique aux pays dans les domaines de la mise en place de programmes d'octroi de permis en tant que mécanisme clef pour réglementer les émissions de polluants atmosphériques au niveau des sources individuelles, de l'établissement de liens entre les limites d'émissions au niveau des sources et la planification du respect des normes de qualité de l'air ambiant, et de la définition des obligations en matière de surveillance et d'établissement de rapports afin de fournir une base pour l'application et le contrôle du respect de la réglementation ;
 - d) Élaboration d'orientations sur la réglementation/les bonnes pratiques concernant la qualité de l'air intérieur ou le brûlage à l'air libre de déchets solides ;
 - e) Renforcement des capacités et fourniture d'outils ou d'équipements pour permettre une application efficace des normes de qualité de l'air ;
 - f) Renforcement de la coopération régionale en matière de lutte contre la pollution de l'air par le biais d'ateliers de partage d'expériences et de recherches communes ; et
 - g) Établissement de rapports sur les mesures réalisables, clairement définies, mesurables, vérifiables et axées sur les résultats prises par le PNUE concernant le domaine prioritaire initial de mise en œuvre relatif à la pollution de l'air.
9. La feuille de route orientera la fourniture d'assistance technique juridique aux pays qui cherchent à améliorer la législation, la mise en œuvre et le respect en conformité avec les considérations précédentes, en se fondant sur des exemples de bonnes pratiques et de dispositions législatives de gestion de la qualité de l'air.

Stratégie

10. Comme indiqué dans l'annexe du document relatif aux [domaines prioritaires de mise en œuvre](#)², la stratégie pour ce domaine prioritaire est d'aider les pays à renforcer, élaborer et mettre en œuvre les instruments et cadres juridiques appropriés et à se doter des capacités correspondantes afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution de l'air en collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés.
11. Une législation efficace relative à la qualité de l'air tient généralement compte des considérations importantes ci-après :
- a) La gestion de la qualité de l'air est un cycle continu d'élaboration et d'amélioration ayant pour but d'améliorer la santé publique et l'environnement ;
 - b) La lutte contre la pollution de l'air au niveau local est souvent indissociable de celle contre les gaz à effet de serre et les polluants climatiques à courte durée de vie ;
 - c) Les réglementations nationales et infranationales, souvent complétées par des programmes volontaires et basés sur les marchés, peuvent être efficaces pour réaliser d'importantes réductions de la pollution de l'air ;
 - d) Une coopération traversant les frontières intérieures est essentielle pour lutter contre la pollution de l'air qui touche de multiples juridictions infranationales ;
 - e) La fourniture d'informations au public permet à ce dernier de jouer un rôle clef dans le respect des normes et l'amélioration de la santé publique – la transparence produit de meilleures politiques publiques.

² Domaines prioritaires de mise en œuvre (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/4).

12. Sur la base de ce qui précède, les approches ci-après contribueront à la mise en œuvre de la présente feuille de route :

- a) Mesures juridiques fondées sur la science, les innovations et les avancées technologiques ainsi que les dernières évolutions dans le domaine du droit international de l'environnement ;
- b) Synergie et complémentarité entre les efforts et mesures visant à éviter les doubles emplois ;
- c) Engagement au niveau des pays dans le cadre d'une coopération triangulaire et Sud-Sud ;
- d) Inclusivité dans l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route, moyennant des consultations avec le comité directeur³ et les correspondants nationaux, entre autres ;
- e) Collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés ; et
- f) Collecte de données et établissement de rapports sur les résultats vérifiables et mesurables produits par les mesures prises par le PNUE en application de la feuille de route.

13. Parmi les critères pour envisager des activités dans le cadre de la feuille de route figurent notamment les suivants :

- a) Impact d'une mesure juridique ;
- b) Intégration de la mesure juridique dans un cadre d'action national plus large ;
- c) Durabilité de la mesure juridique ; et
- d) Les mesures envisagées doivent être réalisables, clairement définies, mesurables, vérifiables et axées sur les résultats.

14. La feuille de route sera mise en œuvre d'une manière itérative. Elle sera appliquée au moyen d'activités et de produits clefs du PNUE qui seront définis et classés par ordre de priorité sur la base des principales conclusions et recommandations des études disponibles et d'études devant être réalisées dans le cadre de la feuille de route. Ces activités et produits clefs seront examinés et mis à jour via un processus de consultation avec le comité directeur, les correspondants nationaux et les autres parties prenantes et acteurs clefs. Des activités spécifiques seront mises en œuvre par des acteurs qui sont identifiés dans le cadre de la feuille de route, notamment des partenaires anciens et nouveaux du PNUE, ou entreprises volontairement par les États Membres. Les activités ne seront pas toutes dirigées par le PNUE, mais celles mises en œuvre dans le cadre de la feuille de route feront l'objet d'un suivi de la part du secrétariat. Le secrétariat encouragera et fournira un appui technique, au besoin et sur demande, afin de mettre en place, aux niveaux local, infranational et national, des mécanismes de suivi et d'évaluation pour assurer l'application efficace et le respect des stratégies de mise en œuvre par les parties concernées.

15. La feuille de route sera examinée au cours de la période précédant chaque réunion mondiale des correspondants nationaux et révisée à la suite de chacune de ces réunions. Des rapports sur la mise en œuvre de la feuille de route seront établis afin que le comité directeur et les réunions mondiales les examinent sur une base régulière.

Produits et activités clefs

16. Du dernier trimestre de 2021 jusqu'à la première moitié de 2022, le PNUE entend entreprendre les activités ci-après :

- a) Campagne de communication concernant la *First Global Assessment on Air Pollution Legislation* (première évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique)
 - i) Présenter l'évaluation mondiale le 2 septembre 2021 dans le cadre d'une manifestation organisée durant la période précédant la Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus célébrée le 7 septembre 2021 ;

³ Le paragraphe 7 des Domaines prioritaires de mise en œuvre (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/4) prévoit que « l'ordre des priorités et les détails de chaque domaine prioritaire seraient examinés et finalisés en consultation avec le comité directeur chargé de la mise en œuvre ».

- ii) Élaborer des activités de communication visant à renforcer la visibilité de l'évaluation mondiale, en particulier ses conclusions clefs, notamment par la participation à des conférences concernant le droit de l'environnement et la gestion de l'environnement ;
- iii) Établir une base de données en ligne des législations relatives à la pollution de l'air, à partir des données collectées dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation mondiale ;
- b) Recensement des partenaires et parties prenantes clefs
 - i) Entreprendre une analyse des partenaires et parties prenantes potentiels aux niveaux international, régional et national ;
 - ii) Élaborer des activités de communication visant à organiser et renforcer la coordination entre les parties prenantes ;
 - iii) Définir d'autres activités pouvant être entreprises en collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés ;
- c) Recensement des domaines de collaboration potentiels concernant la pollution atmosphérique transfrontière
 - i) S'associer aux efforts de collaboration existants concernant la pollution atmosphérique transfrontière, en particulier ceux de la Commission économique pour l'Europe dans son rôle de secrétariat de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de son Forum pour la coopération internationale sur la pollution atmosphérique.

Activités futures

17. Sur la base des résultats des initiatives connexes entreprises dans le cadre de la section « produits et activités clefs » ci-dessus et d'autres orientations émanant de la réunion du comité directeur, et sous réserve des résultats de la partie en présentiel de la première réunion mondiale des correspondants nationaux du Programme de Montevideo V, les activités ci-après seront précisées et mises en œuvre dans la deuxième moitié de 2022 et jusqu'à la deuxième réunion mondiale des correspondants nationaux :

- a) Recensement des initiatives de mise en œuvre clefs
 - i) Établir une liste des domaines d'intervention, jalons importants et activités potentiels pour la feuille de route ;
 - ii) Consulter les correspondants nationaux et les bureaux régionaux du PNUE afin de veiller à ce que les activités prennent en compte et complètent les priorités nationales et régionales, respectivement ;
 - iii) Consulter les partenaires et parties prenantes clefs au sujet des activités et des jalons ;
- b) Appui aux pays pour renforcer les cadres juridiques réglementant la pollution atmosphérique
 - i) Élaborer des orientations à l'intention des pays concernant les éléments clefs d'un cadre juridique national efficace et applicable relatif à la qualité de l'air ;
- c) Recensement des domaines de collaboration potentiels concernant la pollution atmosphérique transfrontière
 - i) Recueillir et diffuser les bonnes pratiques législatives en matière de lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière ;
- d) Collecte de données et établissement de rapports sur les résultats vérifiables et mesurables des mesures prises par PNUE en application de la feuille de route
- e) Examen des mesures prises aux niveaux local, infranational et national en vue de la mise en œuvre efficace et du respect de la réglementation
- f) Élargissement de l'appui visant à renforcer les cadres juridiques relatifs à la pollution de l'air

- i) Élaborer des orientations pratiques à l'intention des pays en vue de renforcer l'établissement et la mise en œuvre de cadres juridiques nationaux et infranationaux réglementant la pollution atmosphérique, notamment :
 - a. Établissement d'indicateurs modèles aux fins d'une réglementation efficace de la pollution atmosphérique ;
 - b. Compilation des bonnes pratiques ;
 - c. Élaboration d'une législation modèle concernant la réglementation de la pollution atmosphérique en général ou concernant des sujets spécifiques tels que la pollution de l'air intérieur, la gestion et la planification de la qualité de l'air, la réduction des émissions d'ozone troposphérique, la réduction des émissions de méthane, la réduction des niveaux de particules, etc. ;
 - d. Orientations sur les modèles, méthodes et techniques efficaces en matière d'octroi de permis et d'application ;
- ii) Fournir une assistance juridique technique aux pays pour l'étude et l'élaboration de législations environnementales et cadres juridiques infranationaux ou nationaux adéquats et efficaces de lutte contre la pollution de l'air, à l'aide des orientations pratiques susmentionnées ;
- g) Élargissement de l'appui fourni aux pays pour réglementer la pollution atmosphérique transfrontière
 - i) Recenser les pays qui ont mis en place avec succès une législation relative à la pollution atmosphérique transfrontière et réaliser une évaluation de la législation afin de comprendre les bonnes pratiques ainsi que les défis et d'élaborer des recommandations ;
 - ii) Élaborer une législation nationale et des accords régionaux modèles pour les pays et les régions qui souhaitent améliorer la gouvernance en matière de pollution atmosphérique transfrontière ;
- h) Renforcement des capacités des parties prenantes. Élaborer et entreprendre des activités ciblées de renforcement des capacités des responsables de l'application des lois et du grand public en ce qui concerne l'utilisation de mesures juridiques pour lutter contre la pollution de l'air.

Appendice

Informations générales

Un aperçu du problème

1. La présente section fournit un aperçu de la situation concernant la pollution de l'air, définie dans le *Pollution Summary Report* (Rapport de synthèse sur la pollution ou Rapport), qui est en cours d'élaboration par la Division de l'économie et la Division de la science du PNUE, comme « le rejet de polluants nocifs dans l'air du fait de la production industrielle, des transports et d'autres activités humaines ».
2. Le Rapport affirme que la pollution de l'air représente le plus grand risque environnemental pour la santé au niveau mondial, qu'elle touche toutes les parties de la planète et que ses incidences négatives sur l'air nuisent à la santé des populations, à l'économie formelle ainsi qu'aux moyens de subsistance dans le monde entier et ont un énorme coût social en termes de santé et de bien-être humains. Le Rapport recense de multiples sources de polluants de l'air extérieur, dont l'utilisation de combustibles pour la production d'électricité et le chauffage, le transport, l'agriculture, l'incinération et le brûlage non réglementé de déchets, notamment de plastiques, métaux et batteries. Parmi les événements produisant des émissions naturelles de polluants de l'air extérieur figurent les incendies de grande ampleur, les éruptions volcaniques et les feux de tourbières. Dans certains pays, la pollution atmosphérique intérieure est attribuée à une forte dépendance à l'égard des technologies et combustibles traditionnels utilisés pour la cuisine et l'éclairage. Le subventionnement et la combustion de carburants fossiles sont des facteurs clés de la pollution atmosphérique.
3. Le Rapport montre également que la pollution de l'air ne se produit pas en isolation et peut interagir avec l'évolution du climat, la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la désertification et l'appauvrissement des terres, qui sont étroitement liés et se renforcent mutuellement.

Mesures pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air : recensement initial des parties prenantes et interventions clés

4. Un recensement documentaire initial des parties prenantes et interventions clés a abouti à l'approche ci-après, qui sera examinée et révisée durant la présentation et la mise en œuvre des activités de la feuille de route (voir la section « Produits et activités clés » de la feuille de route).
5. Au sein du PNUE, les travaux sur la pollution de l'air sont menés par le Groupe pollution et santé de la Division de l'économie. Ce Groupe était responsable de la production du rapport mondial *Actions on Air Quality* (Actions pour la qualité de l'air) publié en 2016, ainsi que des rapports régionaux présentant les mesures prises par les gouvernements pour améliorer la qualité de l'air. Une mise à jour du rapport de 2016, faisant partie de la série d'études sur la pollution atmosphérique, a été publiée en septembre 2021 sous le titre *Actions on air quality: A global summary of policies and programmes to reduce air pollution* (Actions pour la qualité de l'air : une synthèse mondiale des politiques et des programmes visant à réduire la pollution de l'air). Le rapport *Regulating Air Quality: The First Global Assessment of Air Pollution Legislation* (Réglementation de la qualité de l'air : première évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique), lancé début septembre 2021, fait également partie de cette série. L'évaluation mondiale présente les conclusions d'une étude des législations relatives à la qualité de l'air menée dans 194 pays et l'Union européenne. Utilisant comme point de départ les Lignes directrices relatives à la qualité de l'air établies en 2005 par l'OMS, elle examine les dispositions légales servant à déterminer si les normes de qualité de l'air sont respectées ainsi que les règles juridiques existantes en cas de non-respect.
6. Le PNUE héberge également le secrétariat de la [Coalition pour le climat et la qualité de l'air](#). La Coalition est un effort mondial qui réunit les gouvernements, les populations et le secteur privé dans le cadre d'un engagement à améliorer la qualité de l'air et à protéger le climat en réduisant les polluants climatiques à courte durée de vie. En Asie et dans le Pacifique, elle appuie le renforcement des capacités et l'élaboration de plans d'action nationaux concernant les polluants climatiques à courte durée de vie dans près de 20 pays. Le [Global Environment Monitoring System for Air](#) (Système mondial de surveillance continue de l'environnement pour l'air) est le mécanisme de surveillance de la qualité de l'air mis en place par le PNUE. Il organise et entretient la collaboration entre les parties prenantes mondiales dans l'amélioration des données sur la qualité de l'air dans le monde et la communication de celles-ci. Il renforce les capacités et fournit des services assurés en partenariat avec de multiples parties prenantes utilisant des capteurs peu coûteux à l'appui de l'élaboration de

politiques de gestion de la qualité de l'air fondées sur des données factuelles et des mesures visant à atténuer la pollution de l'air.

7. Outre le PNUE, les acteurs et parties prenantes clés comprennent l'OMS, qui dirige l'élaboration des Lignes directrices relatives à la qualité de l'air¹, et la Plateforme mondiale sur la qualité de l'air et la santé ainsi que le PNUD, qui appuie des initiatives de lutte contre la pollution de l'air à diverses échelles², et la Banque mondiale³. L'OMS, la Banque mondiale, le PNUE et la Coalition pour le climat et la qualité de l'air travaillent ensemble au sein du réseau [BreatheLife](#), qui associe des compétences spécialisées en matière de santé publique et de changements climatiques à des orientations concernant la mise en œuvre de solutions à la pollution de l'air, à l'appui des objectifs mondiaux de développement. En plus de ces entités, conformément à [sa vision et à sa mission](#), ONU-HABITAT s'emploie à améliorer la qualité de l'air dans le milieu urbain, et la [Urban Air Action Platform](#) (Plateforme d'action pour l'air en milieu urbain) à alimenter et élargir la principale banque de données de la planète sur la qualité de l'air. Les données, partagées sur une plateforme unique coordonnée par l'Organisation des Nations Unies, permettent aux gouvernements d'améliorer leurs politiques et aux citoyens de faire des choix plus éclairés en matière de santé et d'exiger des mesures de la part de leurs gouvernements, tout en donnant aux entreprises la capacité de prendre des décisions d'investissement favorisant un environnement plus propre et plus vert.

8. Parmi les acteurs et initiatives régionaux qui devraient être examinés plus avant figurent :

- a) Dans la région de l'Asie et du Pacifique :
 - i) Le [Partenariat Asie-Pacifique pour la pureté de l'air](#), qui a été lancé par le PNUE et ses partenaires en 2015. Ce Partenariat est une plateforme permettant aux décideurs et aux parties prenantes de partager des connaissances, des outils et des solutions innovantes afin de lutter contre la pollution de l'air dans la région. Il associe des pays, des réseaux et des initiatives qui s'attachent à améliorer la qualité de l'air dans la région ;
 - ii) Le [Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est](#). Il s'agit d'un réseau scientifique qui a été établi en 1998 afin de favoriser la collaboration dans la lutte contre les dépôts acides et la pollution atmosphérique connexe. Il vise à établir une compréhension commune des problèmes liés aux dépôts acides en fournissant des données et des informations aux décideurs et en facilitant la coopération entre les pays participants. Le PNUE héberge le secrétariat du Réseau ;
 - iii) Le Bureau de l'OMS pour le [Pacifique occidental appuie le Forum régional Asie-Pacifique sur la santé et l'environnement](#), qui cherche à créer une plus grande synergie entre les ministères concernés pour traiter des questions relatives à l'environnement et à la santé. Tous les trois ans, les ministres de la santé et de l'environnement se réunissent afin d'établir l'orientation politique générale du Forum, tandis que leurs fonctionnaires de haut niveau se rencontrent tous les 18 mois pour examiner les politiques, les stratégies, les budgets et les plans. Le Forum traite des priorités en matière d'environnement

¹ Le rapport de 2017 intitulé *Evolution of WHO air quality guidelines: past, present and future* (Évolution des Lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air : passé, présent et futur) fournit un résumé des publications clés de l'OMS dans le domaine de la qualité de l'air et de la santé depuis les années 50, qui ont abouti à l'élaboration de la série des Lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air. Il décrit l'évolution des connaissances scientifiques concernant les effets sur la santé de la pollution de l'air et leur interprétation, aidant ainsi les décideurs politiques et autres à établir des stratégies de gestion de la qualité de l'air extérieur et intérieur dans le monde entier. Les activités actuelles de l'OMS et leurs orientations futures dans ce domaine sont également présentées.

² On peut citer, à titre d'exemple, la [Green E-Transportation Initiative](#) du Viet Nam, une initiative publique/privée planifiée et mise en œuvre conjointement par le PNUD, MBI Viet Nam, Ecopark, Ecotek et Hue city, qui a pour objectif de promouvoir une mobilité verte en vue de réduire la pollution de l'air et les risques pour la santé qui y sont associés. En Bosnie-Herzégovine, on a la [Go Green Initiative](#), qui vise à lutter contre la pollution de l'air et à s'adapter aux changements climatiques en plantant des arbres.

³ Entre autres, la Banque mondiale héberge le secrétariat du [Pollution Management and Environmental Health Program](#) (Programme pour la gestion de la pollution et la salubrité de l'environnement), un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs visant à promouvoir des mesures plus systématiques et efficaces pour lutter contre la pollution mortelle et coûteuse de l'air, qui a été mis en place pour fournir un appui accru à la gestion de la pollution afin de réagir à l'ampleur de la menace pour la santé humaine et la croissance économique. Il accorde une attention particulière à la gestion de la qualité de l'air, à la pollution de l'eau et à la gestion des sites toxiques et est actuellement mis en œuvre en Afrique du Sud, en Chine, en Égypte, en Inde, au Nigéria et au Viet Nam.

et de santé d'une manière qui ajoute de la valeur aux efforts actuellement déployés par les pays et d'autres organismes régionaux et sous-régionaux.

- b) En Europe :
- i) Au total, 51 États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sont Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979), mais tous ne sont pas également Parties à chacun des huit protocoles de la Convention. L'évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique, qui a été publiée le 2 septembre 2021, souligne que la Convention et ses protocoles ont abouti à un nombre très élevé de normes législatives en matière de qualité de l'air ambiant et de dispositions juridiques relatives à la pollution atmosphérique transfrontière au sein de l'Union européenne⁴. Les expériences des Parties à la Convention pourraient servir de référence aux pays et aux régions souhaitant élaborer une législation nationale ou mettre en place des approches juridiques, politiques et scientifiques coordonnées au niveau régional concernant la pollution atmosphérique transfrontière ;
 - ii) Le [Plan d'action de l'UE : « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols »](#) (2021) contient des orientations devant être suivies par les États membres de l'UE en vue d'une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols. Il présente la vision d'un monde sans pollution et rassemble tous les efforts en cours et prévus dans une stratégie intégrée qui accorde la priorité à la prévention de la pollution ;
 - iii) L'Air Quality Agreement (Accord sur la qualité de l'air) conclu par les États-Unis et le Canada en 1991 porte sur la pollution transfrontière entre les deux pays. Initialement mis en place pour traiter les sources de pluie acide, il a été élargi en 2000 pour couvrir les précurseurs de l'ozone troposphérique. Dans le cadre de cet Accord, les deux pays coopèrent également sur un certain nombre de questions scientifiques, techniques et réglementaires relatives à la qualité de l'air.

Feuille de route pour les mesures juridiques visant à lutter contre la pollution de l'air dans le monde entier

9. Comme indiqué dans le document sur les [domaines prioritaires de mise en œuvre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement \(Programme de Montevideo V\)](#) présenté lors de la partie en ligne de la première réunion mondiale des correspondants nationaux du Programme :

« Des lois efficaces et des institutions solides créent les conditions propices requises pour réaliser les objectifs de développement durable et les autres engagements pertinents en matière d'environnement. Ainsi qu'il est souligné dans le rapport *Environmental Rule of Law: First Global Report* publié par le PNUE, des lois bien conçues, appliquées par des institutions gouvernementales compétentes tenues de rendre des comptes à un public informé et engagé, permettent d'assurer la réalisation des objectifs et engagements en matière d'environnement »⁵.

10. Dans le contexte de la pollution de l'air, l'évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique estime que :

Les efforts visant à atteindre les valeurs et cibles intermédiaires des Lignes directrices relatives à la qualité de l'air établies par l'OMS en 2005 et à réduire de manière appréciable le risque présenté par la pollution de l'air pour la santé humaine ne peuvent pas aboutir sans un cadre juridique et institutionnel établissant un système solide de gouvernance de la qualité de l'air⁶.

⁴ *Regulating Air Quality: The first global assessment of air pollution legislation* (Réglementation de la qualité de l'air : première évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique), 2021, p. 46 et p. 40.

⁵ « Domaines prioritaires de mise en œuvre », UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/4, par. 3.

⁶ *Regulating Air Quality: The first global assessment of air pollution legislation* (Réglementation de la qualité de l'air : première évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique), 2021, p. 11.

11. Le rapport de 2016 intitulé *Actions on Air Quality* (Actions pour la qualité de l'air) a désigné les lois et réglementations relatives à la qualité de l'air comme des mesures politiques clés pour améliorer de manière significative la qualité de l'air.

12. L'évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique définit la législation comme « toutes les lois et réglementations établies par un processus juridique officiel sous le patronage de l'État, comprenant la législation primaire (promulguée par un parlement ou un corps législatif) ainsi que la législation secondaire (instaurée par une autorité législative déléguée) »⁷. La législation est présentée dans cette évaluation comme le socle d'un système solide de gouvernance de la qualité de l'air pour au moins trois raisons, à savoir :

a) Les processus législatifs sont bien adaptés à la nature du problème de la pollution de l'air, qui est transversale et évolutive ;

b) L'applicabilité de la législation est importante pour la mise en œuvre des normes de qualité de l'air ; et

c) La législation est importante d'un point de vue symbolique, tant en présentant une vision officielle établie sous le patronage de l'État concernant les questions relatives à la qualité de l'air qu'en facilitant les changements sociaux et économiques⁸.

⁷ Ibid., p. 17.

⁸ Ibid., p. 13.